

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025.

PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle ROY, Vanessa VALADE
Messieurs Emmanuel BAZILE, Adrien HOLLEVILLE,
Emmanuel SERVILLAT, Christophe NEVEU, Romain BREGEON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

SEVERINE LEROY A VANESSA VALADE
Barbara BOUCHER FRANCOIS A EMMANUEL BAZILE

ABSENTS EXCUSÉS : Barbara BOUCHER FRANCOIS, Séverine LEROY, Véronique BODIN
Thierry THÉVENET, Vincent THOMASSIN et Arnaud LUMINEAU

Secrétaire de séance : Christophe NEVEU

La séance est ouverte à 20h00

LES DÉLIBÉRATIONS

1. **Délibération autorisant Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les différents projets de la commune**
2. **Délibération donnant mandat pour la protection sociale complémentaire - risque santé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**
3. **Délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement**
4. **Approbation du CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2024**
5. **Don pour Mayotte**
6. **Instauration d'un tarif pour les intervenants donnant des cours à l'année sur la commune**
7. **Points divers**

Monsieur le Maire propose qu'une délibération soit ajoutée concernant la participation de la commune au bilan flash du CDG pour les agents de la collectivité. Il propose que la délibération « Don pour Mayotte » soit retirée et discutée en points divers.

Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal sur le PV du Conseil du 24 novembre 2024.

Pas de remarques de la part du Conseil Municipal

D.2025/01 : Délibération autorisant Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les différents projets de la commune

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL, DETR) pour les travaux de réfection de la mairie, ainsi que l'extension permettant de relier la mairie à la salle du conseil municipal. L'ancien local du service technique serait réhabilité afin d'accueillir la salle des mariages et du conseil municipal.

Construction d'une véranda, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 99 729 € HT / 116 838 TTC
- Aides de l'état (DETR/DSIL) 80% : 79 783 €
- Autofinancement 20% : 19 946 €

Aménagement d'une salle de réunion/salle de mariage dans l'ancien du service technique, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 53 937 € HT / 59 925 TTC
- Aides de l'état (DETR/DSIL) 80% : 43 150 €
- Autofinancement 20% : 16 775 €

Rénovation énergétique et réhabilitation de la mairie, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 96 589 € HT / 112 887 € TTC
- Aides de l'état : (DETR/DSIL) 80% : 91309 €
- Autofinancement de 20% : 21 578 €

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

**D.2025/02 : Délibération donnant mandat pour la protection sociale complémentaire -
risque santé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

D.2025/03 : Délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – rt.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits et des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

ARTICLES		ENTREPRISE		OUVERTURE CRÉDITS 2025
212	Agencements et aménagement de terrain	LOOSFELD	889.25 TTC	
		LOOSFELD	40 099.20 TTC	
		AB TOITURES 86	16 260.60	
TOTAL				57 249.05

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/04 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2024

Monsieur Christophe NEVEU, vous propose d'approuver le CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2024, celui se détaille comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement :

- **Dépenses :**

011 – Charges à caractère général : 211 363.83 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés : 448 036.18 €

014 – Atténuations de produits : 78 914 € (FNGIR)

65 – Autres charges de gestion courante : 74 417.79 €

66 – Charges financières : 2 675.79 €

67 – Charges spécifiques : 200 € (remboursement d'acompte de salle suite à annulation)

68 – Dotation aux provisions : 311 €

042 – Opérations d'ordres : 75 627.77 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 891 546.36 €

- **Recettes :**

70 – Produits de services ... : 75 159.37 € (différentes redevances, concessions de cimetières...)

73 – Impôts et taxes : 95 175.30 €

731 – Impositions directes : 485 370 €

74 – Dotations et participations : 167 324.84 € (DGF, FCTVA ...)

75 – Autres produits de gestion courante : 15 092.04 €

76 – Produits financiers : 13.45 €

77 – Produits spécifiques : 22 009.61 €

013 – Atténuations de charges : 19 713.64 €

042 – Opérations d'ordres : 53 667.77 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 324 336.01 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 933 529.02 €

D'où un résultat de fonctionnement de 41 982.66€

Vue d'ensemble de l'investissement :

- **Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés : 18 626.22 €

20 – Immobilisations incorporelles : -€

204 – Subventions d'équipement versées : 11 403 €

21 – Immobilisations corporelles : 360 745.86 €

TOTAL DEPENSES D'ORDRES : 53 667.77 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 449 192.85 €

- **Recettes :**

001 – Excédent reporté : 165 025.43 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 28 019.06 €

13 – Subventions d'investissement reçues : 166 694.50 €

TOTAL DES RECETTES : 194 759.54 €

TOTAL RECETTES D'ORDRES : 75 627.77 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 270 387.31 €

Le solde de l'investissement s'élève donc à – 178 805.54 €

Une somme de **153 961.20 €** est inscrite en reste à réaliser, subventions qui seront perçues en 2025.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 et donne pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/05 : Instauration d'un tarif pour les intervenants donnant des cours à l'année sur la commune

Monsieur le Maire vous propose d'instaurer un tarif pour les intervenants qui donnent des cours à l'année sur la commune dans la salle Roland COPIN ou la salle multimodale en période scolaire pour 34 ou 36 semaines.

Propositions :

Salle Roland COPIN : 2 000 € annuel

Salle Multimodale : 2 000 € annuel

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé de proposer la gratuité aux intervenants extérieurs à la commune qui souhaite proposer une activité aux habitants de la commune et aux autres, mais qu'après 2 ans de mise en place, il a été constaté qu'au bout d'un an, les associations quittaient la commune pour proposer leur activité dans d'autres communes (HIP HOP et Danse).

Monsieur SERVILLAT demande si les 2 000 € proposés seront payable en une fois ou en plusieurs fois ?

Monsieur le Maire propose de voir avec l'intervenant.

Monsieur HOLLEVILLE s'interroge sur un tarif en fonction du nombre d'occupations à l'année... ou sur un tarif évolutif qu'il serait intéressant de tester ou encore un tarif par tranche horaire.

Monsieur le Maire indique que si l'intervenant souhaite bénéficier de la gratuité, rien ne l'empêche de domicilier l'association sur Bignoux.

D.2025/06 : Participation financière de la collectivité aux agents souhaitant bénéficier d'un Bilan Professionnel Flash auprès du CDG 86

Comme évoqué lors du conseil municipal du 25 novembre 2024, Monsieur le Maire vous propose une participation à hauteur de 600€ pour les agents présents dans la collectivité depuis 5 ans et plus, et qui souhaiteraient bénéficier d'un « Bilan Professionnel Flash » auprès du Centre de Gestion.

« Le Bilan Professionnel Flash » consiste à identifier les compétences, les intérêts et les motivations en vue de pré-valider un projet professionnel. À la différence du bilan professionnel approfondi, l'agent ne réalisera pas d'immersion professionnelle pour valider définitivement son projet. Seul, un plan d'actions sera proposé.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Points divers

Don pour MAYOTTE :

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant cette proposition de délibération.

Madame VALADE estime que dans une période économique compliquée où il nous est demandé de faire des économies, cette subvention ne serait pas une bonne idée.

A l'inverse, Monsieur SERVILLAT pense que c'est une région française très pauvre qui a besoin d'aide et qu'il serait important qu'une subvention leur soit versée.

Monsieur NEVEU s'interroge sur cette subvention, dans ce cas, pourquoi ne pas envisager une subvention pour le nord de la France qui a été sinistré lors des dernières périodes d'inondations. Il ajoute, que le budget de la commune est serré.

Ce sujet interroge l'ensemble des élus présents, 4 élus sont contres, 1 est pour et 1 ne se prononce pas.

Ce sujet sera de nouveau débattu lors du Conseil Municipal du 24 mars prochain.

Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire indique que le bail sera signé le 12 mars à 16h00, le premier chantier sera celui des ombrières, celui du boulodrome sera réalisé en octobre.

Plantation de haies :

La plantation de la haie du city stade, terrain de tennis et salle socio aura lieu le vendredi 14 mars 2025 avec la participation des élèves de l'école et de bénévoles de la commune.

Voirie :

Monsieur le Maire informe que des travaux seront réalisés avant l'été route de Sèvres Anxaumont, ainsi que sur la route de Bonnes, où des jardinières seront installées sur les Chicanes, il restera 63 000 € sur le budget GER, peut-être pour la route de Château Fromage depuis le chemin de la Tuilerie ou le chemin de Vaujalais.

Monsieur BRÉGEON signale qu'il n'est pas pour l'installation de jardinières et Monsieur SERVILLAT ajoute qu'il fallait retirer les jardinières et maintenant, il faut les remettre ...

Piste cyclable :

Monsieur le Maire signale qu'une piste cyclable verra le jour 1^{er} semestre 2026, entre le chemin du vieux chêne et la route de la Foye.

Une étude va être réalisée par Grand Poitiers sur un cheminement cyclable/piétons pour le bourg dernier semestre 2025.

Bus VITALIS :

Monsieur le Maire précise que pour la rentrée scolaire 2025 les bus VITALIS effectueront plusieurs rotations par jour entre Bignoux et Poitiers.

La séance est levée à 21h20.

Fait à Bignoux, le 25 novembre 2024.

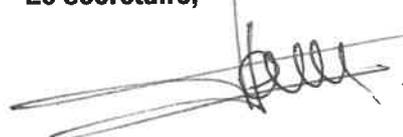
Le Maire,



Emmanuel BAZILE



Le secrétaire,



Christophe NEVEU

